



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

DEL_2022_219
 Secrétariat Général
 Nomenclature : 8.8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**RAPPORT ANNUEL
 SUR LE PRIX ET LA
 QUALITE DU
 SERVICE PUBLIC DE
 GESTION DES
 DECHETS
 MENAGERS ET
 ASSIMILES -
 COMMUNAUTE DE
 COMMUNES RHONE
 LEZ PROVENCE
 (C.C.R.L.P.) - ANNEE
 2021 - INFORMATION**

Présents : 26

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

Représentés(es) : 6

M. ZILIO par M. VIGLI
 M. BLANC par M. MARECHAL
 Mme AMALLOU par Mme BOUCLET
 M. MICHEL par Mme BOMPARD
 Mme FOURNIER par Mme CALERO
 M PADUANO par M. BERNE

Absents(es) : 1

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	0	0	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène